

DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION D'UN INTITULE DE PARCOURS DU MASTER 2 MENTION  
« MANAGEMENT STRATEGIQUE » - EUM

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE  
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2017 accordant l'Université Clermont Auvergne en vue de la délivrance de diplômes  
nationaux ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Il est proposé de modifier l'intitulé du parcours initialement nommé « Stratégie et Management des PME » par  
« Stratégie et Pilotage des Entreprises » au sein du Master 2 mention « Management stratégique » porté par l'EUM.  
Ce nouvel intitulé permettra d'être en adéquation avec les enseignements et les débouchés, et permettra de  
conserver le vivier d'entreprises (alternance) et d'étudiants (recrutement).

Vu la présentation de Samuel LAGRANGE, EUM ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'adopter la modification d'intitulé de parcours au sein du Master 2 mention « Management stratégique » suivante :  
« Stratégie et Pilotage des Entreprises » au lieu de « Stratégie et Management des PME » à partir de l'année  
universitaire 2018/2019.

Membres en exercice : 41

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2018-09-27-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice  
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi  
par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à  
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*